

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE ABUSIVE

LES CONSEILS D'EXPERTS



La clause de non-concurrence est celle insérée dans le contrat de travail et interdisant le salarié de concurrencer son ancien employeur lors de la rupture du contrat.

LES OBLIGATIONS DU SALARIÉ VIS-À-VIS DE LA CLAUSE DE NON-CONCURRENCE



- > Le salarié s'engage à ne pas concurrencer son ancien employeur.
- La clause concerne aussi bien > un emploi salarié qu'un salarié indépendant.
- La clause s'applique aux fonctions > similaires à celles occupées au sein de l'ancienne entreprise.

LES CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

- Écrite dans le contrat de travail signé par le salarié.
 - Être justifiée par la protection des intérêts légitimes de l'entreprise.
- Précis en ce qui concerne le type d'activité qui ne peut pas être exercée.
 - Limitée dans le temps et dans l'espace.
- 04
- Ne doit pas être excessive.
 - Compensée par le versement d'une contrepartie financière au bénéfice du salarié.

06

CE QU'IL FAUT-IL FAIRE EN CAS DE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE ABUSIVE



Saisine du Conseil de **PRUD'HOMMES** pour faire prévaloir la nullité de la clause.

EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le salarié peut être obligé à rembourser l'indemnité de non-concurrence versée

- Paiement de dommages et intérêts